

## **115 PARTICIPATION**

Société par actions simplifiée  
au capital de 829.606 euros  
Siège social : 115, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 Lyon  
810 199 703 RCS Lyon

(la « **Société** »)

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six  
le 26 février,  
à 9 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en début de séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud Brun, président de la Société.

La société MB Associés, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent 829.606 actions sur les 829.606 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport établi par le président,
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société,
- le projet d'acte réitératif de cession d'actions de préférence de catégorie P4 (l' « **Acte de Cession** ») et
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du président ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur la conversion d'actions ordinaires de la Société en actions de préférence ;
- Renonciation unanime des associés de la Société à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents dans les conditions prévues par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (première résolution) ;

- Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie « P4 » - Définition des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « P4 » – Approbation, en tant que de besoin, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (deuxième résolution) ;
- Conversion de 9.419 actions ordinaires détenues par JMB HOLDING en 9.419 actions de préférence de catégorie P4 (troisième résolution) ;
- Modification corrélative des statuts (quatrième résolution) ;
- [...] ;
- Délégation de pouvoirs, en tant que de besoin, au président pour l'accomplissement des formalités subséquentes (sixième résolution).

Le président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits*

L'Assemblée,

statuant à l'unanimité,

**renonce**, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et de communication de documents relatifs à ladite assemblée prévus par les dispositions de la loi et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie « P4 »*

L'Assemblée,

lecture faite (i) du rapport du président et (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 17 des statuts de la Société,

conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

**décide :**

- de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, de catégorie « P4 » (les « **Actions P4** ») assortie des mêmes droits que les actions ordinaires ainsi que des droits particuliers décrits ci-après ;

- de définir les droits particuliers dont seront assorties les Actions P4 de la manière suivante :

Les Actions P4 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 288-11 du Code de commerce et soumises également aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Outre les droits qui sont attribués aux actions par la loi et les statuts de la Société, les droits des Actions P4 émises par la Société sont décrits ci-après.

Les Actions P4 donneront droit, lors de chacune des assemblées générales ordinaires annuelles statuant sur les comptes au titre des exercices clos les 31 décembre 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, à la distribution d'un dividende préciputaire au profit de leur titulaire (le « **Dividende Préciputaire** ») à savoir :

- un montant global de 48.910 euros pour l'intégralité des Actions P4 (le « **Montant du Dividende Préciputaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de la Société lors de chacune des assemblées générales ordinaires annuelles des associés susvisés, étant précisé que
  - (i) le Dividende Préciputaire dont bénéficie le titulaire d'Actions P4 est concurrent avec le dividende préciputaire dont bénéficient les titulaires d'actions de préférence de catégorie P3 et les titulaires d'actions de préférence de catégorie P2 dans les conditions fixées aux articles 12.7 et 12.8 des statuts de la Société ;
  - (ii) si au cours de l'un ou plusieurs des exercices clos ouvrant droit au Dividende Préciputaire susvisé, le montant du bénéfice distribuable de la Société, prise en compte du dividende préciputaire au bénéfice des titulaires des actions P3 et des titulaires des actions P2, ne permettait pas, en tout ou partie, de verser le Montant du Dividende Préciputaire, le solde non versé du Montant du Dividende Préciputaire se reportera automatiquement et de plein droit sur les exercices ultérieurs dans la limite des trois prochains exercices, de telle sorte que le Montant du Dividende Préciputaire des trois prochains exercices sera, le cas échéant, augmenté dudit solde non versé au titre d'un ou plusieurs exercices ; et
- le solde, le cas échéant, au profit des associés de la Société *au prorata* du nombre d'actions détenues.

Le paiement du Dividende Préciputaire devra intervenir sous réserve (i) de l'existence d'un bénéfice distribuable et (ii) de la décision, chaque année, de le mettre en distribution.

Le paiement du Dividende Préciputaire interviendra à la date prévue par lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle concernée.

Il est précisé que, par exception aux stipulations de l'article 7.2 applicable pour les actions de préférence de catégories « P1 » et « P2 », le transfert quelconque du droit de propriété ou de l'usufruit d'une ou plusieurs Actions P4 par leurs titulaires à quelque personne que ce soit, n'aura pas pour effet qu'elles deviennent de plein droit des actions ordinaires.

- de prendre acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux Actions P4 dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et approuver, en tant que de besoin, ledit rapport ;

- que les droits particuliers attachés aux Actions P4 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés après approbation conjointe par décision spéciale du titulaire des Actions P4 statuant dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et
- que la catégorie à laquelle appartiendra chaque Action P4 détenue par la Société fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte spécial ouvert au nom du titulaire des Actions P4 et tenu par la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des voix des associés présents, étant précisé que l'associé JMB HOLDING ne participe pas au vote.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Conversion de 9.419 actions ordinaires en 9.419 Actions P4*

L'Assemblée,

lecture faite du rapport du président,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 17 des statuts de la Société,

sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution,

**décide** de convertir 9.419 actions ordinaires détenues par JMB HOLDING en 9.419 Actions P4, soit un rapport de conversion d'une action ordinaire pour une Action P4.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des voix des associés présents, étant précisé que l'associé JMB HOLDING ne participe pas au vote.**

\*\*\*\*\*

*L'Assemblée est interrompue afin de permettre au président de la Société et à JMB HOLDING de signer le bulletin de conversion de 9.419 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en Actions P4.*

*Cette conversion ainsi matérialisée, le président invite l'Assemblée à poursuivre l'ordre du jour.*

\*\*\*\*\*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Modification corrélative des statuts*

L'Assemblée,

lecture faite du rapport du président,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 17 des statuts de la Société,

sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième et de la troisième résolution,

- (i) **prend acte** que la conversion de 9.419 actions ordinaires détenues par JMB HOLDING en 9.419 Actions P4 n'entraîne aucune modification du montant du capital social de la Société ;
- (ii) **prend acte** d'une erreur matérielle figurant dans les statuts de la Société concernant le nombre d'actions par catégorie, à savoir que la Société comprend 786.853 actions ordinaires et 21.376 actions de préférence de catégorie P2 ;
- (iii) **décide**, comme conséquence de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- ajout d'un alinéa *in fine* à l'article 6 (« APPORTS ») des statuts de la Société :

*« L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 26 février 2026 a décidé notamment de :*

*(i) créer une nouvelle catégorie d'actions, les actions de préférence de catégorie « P4 » dont les termes et conditions figurent à l'article 12.9 ; et  
(ii) convertir 9.419 actions ordinaires en 9.419 actions de préférence de catégorie « P4 ». » ;*

- modification de l'article 7 (« CAPITAL SOCIAL ») des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*7.1. Montant du capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de huit cent vingt-neuf mille six cent six (829.606) euros.*

*Il est divisé en huit cent vingt-neuf mille six cent six (829.606) actions d'un (1 €) de valeur nominale chacune, libérées intégralement et réparties en cinq (5) catégories :*

- *777.434 actions ordinaires ;*
- *1 action de préférence de catégorie « P1 » ;*
- *21.376 actions de préférence de catégorie « P2 » ;*
- *21.376 actions de préférence de catégorie « P3 » ; et*
- *9.419 actions de préférence de catégorie « P4 ». ».*
- modification de l'alinéa 1 de l'article 12 qui sera rédigé comme suit :

*« Chaque action ordinaire et Actions de Préférence de catégorie « P1 », « P2 », « P3 » et « P4 » disposent des droits tels que prévus aux présents statuts. » ;*
- modification de l'article 12.3 qui sera rédigé comme suit :

*« Chaque action ordinaire et de Préférence de catégories « P1 », « P2 », « P3 » ou « P4 » donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.*

*Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. ».*

- ajout à l'article 12 d'un nouveau paragraphe 12.9 :

« Les Actions P4 donneront droit, lors de chacune des assemblées générales ordinaires annuelles statuant sur les comptes au titre des exercices clos les 31 décembre 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, à la distribution d'un dividende précipitaire au profit de leur titulaire (le « **Dividende Précipitaire** ») à savoir :

- un montant global de 48.910 euros pour l'intégralité des Actions P4 (le « **Montant du Dividende Précipitaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de la Société lors de chacune des assemblées générales ordinaires annuelles des associés susvisés, étant précisé que
  - (i) le Dividende Précipitaire dont bénéficie le titulaire d'Actions P4 est concurrent avec le dividende précipitaire dont bénéficient les titulaires d'actions de préférence de catégorie P2 et les titulaires d'actions de préférence de catégorie P3 dans les conditions fixées aux articles 12.7 et 12.8 des statuts de la Société ;
  - (ii) si au cours de l'un ou plusieurs des exercices clos ouvrant droit au Dividende Précipitaire susvisé, le montant du bénéfice distribuable de la Société, prise en compte du dividende précipitaire au bénéfice des titulaires des actions P2 et des titulaires des actions P3, ne permettait pas, en tout ou partie, de verser le Montant du Dividende Précipitaire, le solde non versé du Montant du Dividende Précipitaire se reportera automatiquement et de plein droit sur les exercices ultérieurs dans la limite des trois prochains exercices, de telle sorte que le Montant du Dividende Précipitaire des trois prochains exercices sera, le cas échéant, augmenté dudit solde non versé au titre d'un ou plusieurs exercices ; et
- le solde, le cas échéant, au profit des associés de la Société au prorata du nombre d'actions détenues.

Le paiement du Dividende Précipitaire devra intervenir sous réserve (i) de l'existence d'un bénéfice distribuable et (ii) de la décision, chaque année, de le mettre en distribution.

Le paiement du Dividende Précipitaire interviendra à la date prévue par lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle concernée.

Il est précisé que, par exception aux stipulations de l'article 7.2 applicable pour les actions de préférence de catégories « P1 » et « P2 », le transfert quelconque du droit de propriété ou de l'usufruit d'une ou plusieurs Actions P4 par leurs titulaires à quelque personne que ce soit, n'aura pas pour effet qu'elles deviennent de plein droit des actions ordinaires.».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.**

[...]

## SIXIEME RESOLUTION

### *Pouvoir pour les formalités*

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 17 des statuts de la Société,

**délègue**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence des résolutions adoptées ci-dessus et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

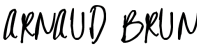
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.**

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

**De convention expresse valant convention sur la preuve, le président a décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign ([www.DocuSign.com](http://www.DocuSign.com)), le président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign ([www.DocuSign.com](http://www.DocuSign.com)).**

Signé par :  
  
B0533CBB1802496...

**Monsieur Arnaud Brun**  
Président de séance